Informations de base

2011/2200(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la vente au détail en Grèce **Subject** 3.40.17 Produits manufacturés 3.40.18 Secteur des services 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Grèce	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	MATERA Barbara (PPE)	28/09/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive PICKART ALVARO Alexander Nuno (ALDE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3122	2011-11-08

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	-- --
Emploi, affaires sociales et inclusion	-- --

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/09/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0580	Résumé
27/09/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/11/2011	Vote en commission		Résumé
07/11/2011	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0378/2011	
08/11/2011	Adoption du projet du budget par le Conseil		
16/11/2011	Décision du Parlement	T7-0500/2011	Résumé
16/11/2011	Résultat du vote au parlement		
16/11/2011	Fin de la procédure au Parlement		
30/11/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2200(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/06923

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE473.788	04/10/2011	
Amendements déposés en commission		PE474.086	21/10/2011	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0378/2011	07/11/2011	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0500/2011	16/11/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0580	22/09/2011	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2011/0771 JO L 317 30.11.2011, p. 0029 Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la vente au détail en Grèce

2011/2200(BUD) - 16/11/2011 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur de la vente au détail.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2011/771/UE concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/004 EL/ALDI Hellas).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **2.918.500 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2011.

Ce montant est destiné à venir en aide à la Grèce touchée par des licenciements survenus dans l'entreprise ALDI Hellas Supermarket Holding EPE & Assoc. E.E. et chez un fournisseur (Thessaloniki Logistics SA).

Sachant que la demande d'intervention de la Grèce remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 (règlement FEM), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. Á noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1er mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la vente au détail en Grèce

2011/2200(BUD) - 22/09/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur de la vente au détail.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Grèce et s'est prononcée comme suit :

Grèce: demande EGF/2011/004 EL/ALDI Hellas: le 10 mai 2011, la Grèce a introduit la demande EGF/2011/004 EL/ALDI Hellas en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements survenus dans l'entreprise *ALDI Hellas Supermarket Holding EPE & Assoc. E.E.* et chez un de ses fournisseurs (*Thessaloniki Logistics S.A.*) en Grèce. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 22 juin 2011.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, la Grèce fait valoir que la crise économique et financière a eu des conséquences dévastatrices pour l'économie grecque et a incité le gouvernement grec à adopter des mesures telles que l'augmentation des

recettes fiscales, la rationalisation des dépenses publiques et la diminution des salaires des fonctionnaires. Par ailleurs, les revenus moyens ont diminué dans le secteur privé, et ce afin d'accroître la compétitivité de l'économie grecque. Une conséquence directe de cette baisse des revenus a été la diminution de la consommation privée en Grèce avec un effet direct sur les ventes au détail dans certaines chaînes de supermarchés. C'est le cas d'ALDI qui avait massivement investi en Grèce à une période où le secteur de la vente au détail enregistrait des taux de croissance élevés (13% pour la période 1992-2009). La crise économique et financière a complètement modifié le scénario et les prévisions et entre 2005 et 2010, les pertes cumulées d'ALDI Hellas ont atteint 181.595.000 EUR.

La Grèce a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne la contribution du Fonds au licenciement, sur une période de 4 mois, d'au moins 500 salariés d'une entreprise d'un État membre, y compris de travailleurs perdant leur emploi chez les fournisseurs ou chez les producteurs en aval de ladite entreprise. La demande fait état de 554 licenciements dans l'entreprise ALDI *Hellas Supermarket Holding EPE & Assoc. E.E.* et chez un fournisseur (*Thessaloniki Logistics S.A.*) pendant la période de référence allant de novembre 2010 à mars 2011, et de 88 autres licenciements dans l'entreprise ALDI intervenus en dehors de la période de référence, mais qui sont imputables à la même procédure de licenciement collectif et à l'événement déclencheur des licenciements pendant la période de référence.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande de la Grèce, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **2.918.500 EUR**, somme qui représente 65% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution financière du FEM, établi conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006 et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM à hauteur du montant total susmentionné, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

Le budget rectificatif n° 2/2011 prévoit une augmentation de la ligne budgétaire 04 05 01 de 50 millions EUR en crédits de paiement. Les crédits inscrits à cette ligne budgétaire serviront à financer l'enveloppe de 2.918.500 EUR à mobiliser pour la présente demande. Un montant de 6.091.460 EUR reste disponible sur la ligne budgétaire 04 05 01 du FEM après l'adoption par les deux branches de l'autorité budgétaire des propositions qui lui ont été soumises à ce jour.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la vente au détail en Grèce

2011/2200(BUD) - 16/11/2011 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 538 voix pour, 74 voix contre et 20 abstentions une résolution sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **2.918.500 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur de la vente au détail.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Grèce a demandé une aide pour faire face à 642 licenciements, dans deux entreprises du secteur de la distribution ("supermarchés et fournisseurs") en activité dans les régions de la Macédoine centrale et de l'Attique, où se trouvaient le plus grand nombre de magasins ALDI; qu'ALDI a également procédé à une vague de licenciements de moins grande ampleur dans d'autres régions grecques, comme la Macédoine orientale-Thrace, la Macédoine occidentale, l'Épire, la Grèce occidentale, la Grèce continentale et le Péloponnèse et que les 642 travailleurs licenciés sont tous visés par l'aide du FEM, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu. Le Parlement se félicite, à cet égard, de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de sa demande d'accélérer le déblocage des subventions. Il espère cependant de nouvelles améliorations à la procédure actuelle dans le cadre de la prochaine révision du FEM.

Le Parlement souligne en outre l'engagement pris par les institutions pour assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM, permettant d'apporter une aide individuelle ponctuelle et limitée dans le temps en faveur des travailleurs qui ont été licenciés en raison de la mondialisation et de la crise financière et économique.

Il rappelle également que :

- l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels.

Dans la foulée, le Parlement se félicite du fait qu'à la suite de ses multiples demandes, un montant de 47.608.950 EUR en crédits de paiement ait été, pour la première fois, inscrit dans le budget 2011 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Il rappelle que le FEM a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires, ce qui risquerait de compromettre la réalisation des différents objectifs des politiques.

Il se félicite au passage du renforcement prévu, au moyen du budget rectificatif n° 3/2011, de la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM, à hauteur d'un montant de 50 millions EUR, qui servira à financer l'enveloppe requise pour la demande faisant l'objet du présent dossier.